



Centre de Formation IFP

Issoire Formation Prévention

Mr FAYET-BOURDILLON Pierre-Emmanuel

Domaine du Chambon – 63500 ISSOIRE

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :

N°Activité 83630443963 – Préfecture du Puy de Dôme – N°SIRET 79748829300011 – Code APE 8559A

**Attestation de compétences**  
**relative à l'intervention à proximité des réseaux**  
(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement  
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

**Domaine de compétence couvert par l'attestation :**

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

**Préparation et conduite de projet (Concepteur)**

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

**Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**

**Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

*Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.*

*Je soussigné, Mr Pierre-Emmanuel FAYET-BOURDILLON, Gérant du Centre de Formation IFP,*

Atteste que

**M.  /Mme  : PICAUD Kévin**

Présenté par : *CHASTANG TP – 54 Avenue John Fitzgerald Kennedy 63500 ISSOIRE*

à l'examen tenu le *26/01/2023* relatif au domaine de compétences susmentionné,

sous le n° de ticket d'examen *o7C7FA8826F2*

**a réussi cet examen.**

**La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.**

Fait à Issoire

Le 27 Janvier 2023



Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.